

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

POINT 2025-56- Dénomination d'un espace public « Espace Georges GELPE »

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
23/09/2025

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer, par délibération, les rues, voies et places publiques.

La dénomination des voies et espaces publics est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans ce cadre, et dans un souci de valorisation du patrimoine communal ainsi que dans une démarche de reconnaissance et de mémoire visant à honorer les figures marquantes de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à la population moulinoise, de rendre hommage à Monsieur Georges GELPE.

Georges GELPE, né à Moulins-lès-Metz le 3 mai 1922, y grandit en fréquentant l'école de Moulins Centre. Il y vécut jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle il s'engagea dans la Résistance et fut fusillé par les nazis le 18 juin 1944.

Il est ainsi proposé de dénommer « Espace Georges GELPE » l'emplacement marqué par des pierres disposées de façon circulaire et de trois drapeaux, sur la parcelle cadastrée section 8 n°55, le long du Véloroute Charles le Téméraire, et localisé latitude 49.101736 et longitude 6.113666.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS », apportant des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la dénomination des voies publiques et des espaces publics.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et espaces publics,

CONSIDERANT que cette dénomination répond à un intérêt général, en permettant de préserver la mémoire collective et de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants à leur commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE NOMMER l'espace public marqué par des pierres disposées de façon cylindrique et des drapeaux, sur la parcelle cadastrée section 8 n°55, le long du Véloroute Charles le Téméraire, et localisé latitude 49.101736 et longitude 6.113666, « Espace Georges GELPE »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la signalétique et la communication auprès des habitants.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.